

**Capitaux avancés à l'industrie.**—L'aide offerte aux industries canadiennes s'étend aux agrandissements des établissements et à l'augmentation de l'outillage. Il n'est pas toujours facile d'établir distinctement la proportion de ces avances affectée à la confection et la proportion affectée à l'outillage et à l'aménagement. La division indiquée dans l'exposé II est une estimation faite par le Ministère des Munitions et des Approvisionnements. Elle repose sur les meilleures sources de renseignements existantes en ce qui concerne les besoins approximatifs de chaque entreprise.

II.—CAPITAUX AVANCÉS AUX INDUSTRIES, SELON LE PRODUIT, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1940

| Nomenclature                                     | Montant     |
|--|-------------|
|  | \$          |
| Pour la fabrication de—                          |             |
| Produits chimiques et d'explosifs.....           | 104,034,537 |
| Canons, affûtages, magasins militaires.....      | 96,705,346  |
| Obus et parties constituantes.....               | 30,765,838  |
| Avance pour achat de matériaux stratégiques..... | 19,333,687  |
| Matériaux, divers.....                           | 18,303,655  |
| Avionnerie.....                                  | 18,131,698  |
| Outillage motorisé.....                          | 7,331,507   |
| Chars d'assaut, porte-mitrailleuse.....          | 6,049,000   |
| Machines-outils, divers, etc.....                | 4,374,651   |
| Bombes.....                                      | 2,088,755   |
| TOTAL.....                                       | 307,118,674 |
| Classification selon le débiteur—                |             |
| Royaume Uni (36.5 p.c.).....                     | 112,013,323 |
| Canada (28.9 p.c.).....                          | 88,651,576  |
| Compte conjoint ou douteux (34.6 p.c.).....      | 106,453,775 |

**Entreprises de logement pour les travailleurs en temps de guerre.**—L'établissement des manufactures d'explosifs dans des localités peu peuplées et l'expansion d'autres établissements dans les centres industriels ont fait ressortir la nécessité de facilités additionnelles de logement pour les employés. On a répondu à ce nouveau besoin en fondant une compagnie d'Etat connue sous le nom de "Compagnie de Logement en Temps de Guerre Limitée" et chargée de pourvoir à ces facilités. Au moment d'aller sous presse, cette entreprise en est encore à l'état de formation, mais un certain nombre de quartiers de logement ont été terminés, notamment par l'Aluminum Company Limited à Arvida, Québec, à l'aide des capitaux avancés par l'entremise de la Corporation Alliée des Approvisionnements de Guerre Limitée, de Nobel, Ont.; par la Sorel Industries Limited, à Sorel, Qué.; aussi à l'aide de capitaux semblables.

**Sous-section 2.—Aide fédérale au logement**

**Loi fédérale sur le logement, 1935.**—Antérieurement au mois d'août 1938, des facilités de prêt pour aider la construction de nouvelles habitations étaient assurées en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935 (voir pp. 487-88 de l'Annuaire de 1938). En 1938 des facilités de même nature encore plus grandes furent assurées subordonnément à la partie I de la loi nationale sur le logement, telle que décrite ci-dessous.

**Loi nationale sur le logement.**—Administrée par le Ministère des Finances, la loi nationale sur le logement, 1938, a un double objet: (1) aider à l'amélioration de la situation du logement; et (2) aider à l'absorption du chômage en stimulant les industries de la construction et des matériaux de construction. La loi se divise en trois parties distinctes.